

## Liste des servitudes

### Commune de Saint-Leu d'Esserent

Code	Nom	Gestionnaire de SUP
A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumises au régime forestier	
A2	Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation	
A3	Servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation	
A4	Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux	
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	
A6	Servitudes d'écoulement des eaux nuisibles attachées aux travaux d'assainissement des terres	
A7	Forêts de protection	
A8	Travaux de boisement et reboisement	
AC1	<b>Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits</b>	<b>Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)</b>
AC2	Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits	
AC3	Servitudes de protection des réserves naturelles	
AC4	Servitudes résultant des zones de protection du patrimoine architectural et urbain	
AR3	Servitudes concernant les magasins de poudre de l'armée	
AR4	Servitudes concernant l'établissement de terrains d'atterrissage destinés à l'armée de l'air	
AR5	Servitudes relatives aux fortifications, aux places-fortes et aux ouvrages militaires	
AR6	Servitudes aux abords des champs de tir	
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	
EL10	Servitudes de protection des parcs nationaux	
EL11	Servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomération	
EL2	Servitudes en zones submersibles	
EL3	<b>Servitude de halage et de marchepied</b>	<b>Voies Navigables de France (VNF)</b>
EL5	Servitudes de visibilité sur les voies publiques	
EL6	Servitudes grevant les terrains nécessaires aux routes et aux autoroutes	
EL7	<b>Servitudes d'alignement</b>	<b>Conseil Départemental de l'Oise (CD60)</b>
I1	Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression	
I2	Servitudes relatives à l'utilisation de l'énergie des cours d'eau	
I3	<b>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz</b>	<b>GRTgaz</b>
I4	<b>Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques</b>	<b>Réseau de transport d'électricité (Rte)</b>
I5	Servitudes relatives aux canalisations de transport de produits chimiques	
I6	Servitudes concernant les mines et carrières	
I7	Servitudes de protection relatives au stockage souterrain de gaz	
I8	Servitudes relatives aux stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés	

Code	Nom	Gestionnaire de SUP
I9	Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de chaleur	
INT1	Servitudes au voisinage des cimetières	
JS1	Servitudes de protection des installations sportives	
PM1	<b>Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles</b>	<b>Direction Départementale des Territoire de l'Oise (DDT60)</b>
PM2	Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées	
PT1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État	
PT2LH	Servitudes relatives aux liaisons hertziennes concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État	
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	
PT4	Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunication empruntant le domaine public	
T1	<b>Servitudes relatives aux chemins de fer</b>	<b>SNCF</b>
T4	Servitudes aéronautiques de balisage	
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement	
T6	Servitudes aéronautiques concernant la réservation de terrains pour les besoins du trafic aérien	
T7	<b>Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement</b>	<b>Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)</b>

# Servitudes & contraintes administratives

## Commune de Saint-Leu d'Esserent

### Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

#### Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits (AC1) :

Gestionnaire de SUP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

- Ancienne abbaye à Saint-Leu d'Esserent (classement par arrêtés des 01/01/1840 & 01/01/1862 ; inscription par arrêté du 16/02/1965 ; notice « Mérimée » : PA00114865) ;
- Maison en face de l'église à Saint-Leu d'Esserent (inscription par arrêté du 14/05/1927 ; notice « Mérimée » : PA00114866) ;
- Maison près de la rivière à Saint-Leu d'Esserent (inscription par arrêté du 14/05/1927 ; notice « Mérimée » : PA00114867) ;
- Château de Villers-sous-Saint-Leu (inscription par arrêté du 19/09/1966 ; notice « Mérimée » : PA00114963) ;
- Église Saint-Denis à Villers-sous-Saint-Leu (classement par arrêté du 11/01/1944 ; notice « Mérimée » : PA00114964).

#### Servitudes de halage et de marchepied (EL3) :

Gestionnaire de SUP : Voies Navigables de France (VNF)

- Rive droite : servitude de halage de 7,80 m ; interdiction de planter et de clore de 9,75 m à partir de la crête de berge ;
- Rive gauche : servitude de marchepied de 3,25 m.

#### Servitudes d'alignement (EL7) :

Gestionnaire de SUP : Conseil Départemental de l'Oise (CD60)

- RD 12 (plan d'alignement approuvé le 07/09/1867) ;
- RD 44 (plan d'alignement approuvé le 05/10/1860) ;
- RD 92 (plan d'alignement approuvé le 02/08/1866).

#### Servitudes relatives à l'établissement de canalisations de transport et de distribution de gaz (I3) :

Gestionnaire de SUP : GRTgaz

- Canalisations de transport de gaz (arrêté préfectoral du 18/02/2018).

#### Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques (I4) :

Gestionnaire de SUP : Réseau de transport d'électricité (Rte)

- Ligne aérienne à haute tension 225 Kv n° 1 « Carrières – Gouvieux » ;
- Ligne aérienne à haute tension 225 Kv n° 1 « Carrières – Plessis-Gassot » ;
- Ligne aérienne à haute tension 63 Kv n° 1 « Bert – Carrières » ;
- Ligne aérienne à haute tension 63 Kv n° 1 « Carrières – Persan » ;
- Ligne aérienne à haute tension 63 Kv n° 1 « Carrières – Rantigny-Valescourt » ;
- Ligne aérienne à haute tension 63 Kv n° 2 « Carrières – Valescourt » ;
- Liaison souterraine n° 1 « Carrières – HCHCH » ;
- Liaison souterraine n° 2 « Carrières – HCHCH » ;

- Liaison aéro-souterraine 63 Kv n° 1 « Carrières – Usinor-Montataire » ;
- Liaison aéro-souterraine 63 Kv n° 2 « Carrières – Usinor-Montataire » ;
- Poste 225 Kv n° 1 « Creil » ;
- Poste 63 Kv n° 1 « Bert » ;
- Poste 63 Kv n° 1 « Carrièresl ».

#### Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PM1) :

*Gestionnaire de SUP : Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT60)*

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Oise entre Brenouille et Boran-sur-Oise (arrêté préfectoral du 14/12/2000, modifié le 29/01/2014).

#### Servitudes relatives aux chemins de fer (T1) :

*Gestionnaire de SUP : SNCF*

- Voies ferrées principales électrifiées : ligne n° 272000 « Paris-Nord / Lille » ;
- Voies ferrées principales électrifiées : ligne n° 329000 « Pierrelaye / Creil ».

#### Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement (T7) :

*Gestionnaire de SUP : Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)*

- Application à l'intégralité du territoire national (arrêté ministériel du 25/07/1990).

#### **Contraintes administratives (CA)**

##### Nuisances acoustiques des transports terrestres :

*Gestionnaire : Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT60)*

- RD 44 : catégorie 3 (arrêté préfectoral du 23/11/2016) ;
- RD 92 : catégories 2 & 3 (arrêté préfectoral du 23/11/2016) ;
- Ligne n° 272000 de « Paris-Nord / Lille » : catégorie 2 (arrêté préfectoral du 30/08/2018)
- Ligne n° 329000 de « Pierrelaye / Creil » : catégorie 3 (arrêté préfectoral du 30/08/2018).

##### Routes à grande circulation :

*Gestionnaire : Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT60)*

- RD 92 (décret n° 2010-578 du 31/05/2010).

##### Zonages archéologiques :

*Gestionnaire : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)*

- Saint-Leu d'Esserent (arrêté préfectoral du 22/05/2008).